

ROYAUME DU MAROC

OFFICE MAROCAIN DE LA PROPRIÉTÉ (19)
INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE



المملكة المغربية

المكتب المغربي
للملكية الصناعية والتجارية

(12) FASCICULE DE BREVET

(11) N° de publication : **MA 31282 B1** (51) Cl. internationale : **G06Q 20/00**

(43) Date de publication :
01.04.2010

(21) N° Dépôt :
31983

(22) Date de Dépôt :
12.06.2009

(30) Données de Priorité :
16.11.2006 ZA 2006/09535

(86) Données relatives à l'entrée en phase nationale selon le PCT :
PCT/IB2007/054676 16.11.2007

(71) Demandeur(s) :
NET 1 UEPS TECHNOLOGIES, INC., 4TH FLOOR, PRESIDENT'S PLACE, CNR JAN SMUTS AND BOLTON ROAD ROSEBANK 2196 JOHANNESBURG (ZA)

(72) Inventeur(s) :
BELAMANT, Serge, Christian, Pierre

(74) Mandataire :
ABU-GHAZALEH INTELLECTUAL PROPERTY (TMP AGENTS)

(54) Titre : **DESIGNATION DE TRANSACTIONS FINANCIERES ELECTRONIQUES**

(57) Abrégé : L'INVENTION CONCERNE UN SYSTÈME DE TRANSACTIONS FINANCIÈRES ÉLECTRONIQUES QUI POSSÈDENT UN MOYEN DE DÉTERMINATION DE DÉSIGNATION D'IDENTIFICATEUR PERMETTANT DE DÉTERMINER UNE DÉSIGNATION D'UN IDENTIFICATEUR FOURNI PAR UN AGENT ÉCONOMIQUE POTENTIEL EN FONCTION DES CIRCONSTANCES, ET UN MOYEN DE RÉPONSE PERMETTANT DE METTRE EN OEUVRE UNE RÉPONSE PRÉDÉTERMINÉE CONFORMÉMENT À LA DÉSIGNATION DE CET IDENTIFICATEUR. LA DÉSIGNATION PEUT ÊTRE SOIT 'NORMAL' SOIT 'CONTRAIT'. SI UN IDENTIFICATEUR 'NORMAL' EST DONNÉ, L'AGENT ÉCONOMIQUE EST AUTORISÉ POUR UNE SUITE NORMALE DE TRANSACTIONS. SI UN IDENTIFICATEUR 'CONTRAIT' EST DONNÉ, AUCUNE TRANSACTION N'EST AUTORISÉE, LE COMPTE DE L'AGENT ÉCONOMIQUE ÉTANT GELÉ, ET LE PERSONNEL EST AVERTI POUR AIDER L'AGENT ÉCONOMIQUE. DANS UNE AUTRE MODE DE RÉALISATION, DES TRANSACTIONS LIMITÉES SONT AUTORISÉES ET LE PERSONNEL EST AVERTI.

RESUME

L'invention concerne un système de transactions financières électroniques qui possèdent un moyen de détermination de désignation d'identificateur permettant de déterminer une désignation d'un identificateur fourni par un agent économique potentiel en fonction des circonstances, et un moyen de réponse permettant de mettre en oeuvre une réponse prédéterminée conformément à la désignation de cet identificateur. La désignation peut être soit 'normal' soit 'contraint'. Si un identificateur 'normal' est donné, l'agent économique est autorisé pour une suite normale de transactions. Si un identificateur 'contraint' est donné, aucune transaction n'est autorisée, le compte de l'agent économique étant gelé, et le personnel est averti pour aider l'agent économique. Dans une autre mode de réalisation, des transactions limitées sont autorisées et le personnel est averti.

3 1 2 8 2

01 AVR 2010

DESIGNATION DE TRANSACTIONS FINANCIERES ELECTRONIQUES

Cette invention se rapporte à des transactions financières électroniques. Elle se rapporte plus particulièrement à un système et à une méthode de transaction financière électronique.

Généralement, selon l'invention, une partie initiant une transaction financière dispose d'une pluralité d'identifiants afin de prendre en compte les circonstances des parties initiant les transactions, chaque identifiant pouvant être un identifiant « normal », résultant sur la réalisation de transactions financières normales, et d'un identifiant pouvant être « contrainte » pour utilisation lorsque la partie initiant la transaction est sous contrainte, indiquant que la partie initiant la transaction est sous contrainte.

L'identifiant peut être un code et/ou un scan biométrique, comme une empreinte digitale.

Ainsi, selon un premier aspect de l'invention, un système de transaction financière électronique est fourni qui inclut

un système de détermination de la désignation de l'identifiant afin de déterminer une désignation d'un identifiant fourni par une partie potentielle à une transaction selon ses circonstances ;

un système de réponse afin de mettre en œuvre une réponse prédéterminée selon la désignation de l'identifiant.

De plus, selon l'invention, une méthode permettant de contrôler une transaction financière électronique est fournie, qui inclut

la détermination d'une désignation d'un identifiant fournie par une partie potentielle à une transaction selon ses circonstances ;

la mise en œuvre d'une réponse prédéterminée selon la désignation de l'identifiant.

En particulier, un identifiant peut indiquer qu'une transaction normale est souhaitée par la partie initiant la transaction et peut être désigné comme un identifiant « normal », alors qu'un autre identifiant peut indiquer que la partie initiant la transaction est sous contrainte et peut être identifié comme un identifiant « contrainte ». Ainsi, la partie initiant la transaction peut être autorisée à poursuivre la transaction si l'identifiant fourni est un identifiant normal et peut se voir refuser une transaction si l'identifiant est un identifiant contrainte.

On pourra apprécier que l'invention s'appliquera tout particulièrement aux distributeurs de billets automatiques et aux transactions par Internet, téléphoniques et similaires.

Si l'identifiant normal est fourni par la personne, alors une série de transactions normales, comme des transferts, soldes, retrait de liquide, paiements, etc. pourra être mise à disposition. Si l'identifiant fourni est un identifiant contrainte, alors une réponse contrainte prédéterminée est mise en œuvre. La réponse contrainte peut consister à bloquer toutes transactions, à fournir un message approprié, à geler le compte et à alerter le personnel approprié. Au lieu de cela, la réponse contrainte peut être d'autoriser certaines transactions prédéfinies et d'alerter le personnel approprié.

Le système peut disposer d'une unité d'entrée par laquelle une personne peut entrer ses identifiants et désigner lequel est un identifiant normal et lequel est un identifiant contrainte. Le système peut également disposer d'une unité de stockage pour stocker les identifiants et leurs désignations. L'unité de stockage peut incorporer une base de données contenant des données

telles que les coordonnées de la personne, ses coordonnées bancaires, les identifiants et leur désignation.

On pourra également apprécier qu'il peut y avoir plus de deux identifiants, de sorte qu'il peut exister des identifiants de « faible contrainte », de « contrainte moyenne » et de « contrainte élevée » ainsi que des identifiants « normaux », « transferts uniquement » et « soldes uniquement ».

Le système peut également disposer d'un système faisant changer l'identifiant, par lequel un client d'une institution financière peut changer ses identifiants et/ou leur désignation.

L'invention sera désormais décrite au moyen d'exemples à caractère non limitatif, avec une référence aux schémas qui l'accompagnent, montant sous forme schématique un système de transaction financière électronique selon l'invention.

Dans les schémas, le numéro de référence 10 fait généralement référence à un système de transaction financière électronique selon l'invention. Le système 10 dispose d'un processeur 12, d'un scanner d'empreinte digitale 14, d'un clavier 16 et d'une unité de stockage 18. Lorsqu'un client d'une banque ouvre un compte, trois des ses empreintes digitales sont scannées au moyen du scanner 14, l'une de celles-ci est désignée par le client comme un identifiant « normal », une autre comme un identifiant « faible contrainte » et la troisième comme un identifiant « contrainte élevée », au moyen du clavier 16. Ces trois scans et les désignations qui y sont associées sont stockés dans le dispositif de stockage 18, avec le numéro de compte et le nom du client. Le client peut changer les empreintes à utiliser et leur désignation, en utilisant également le clavier 16 et le scanner 14.

Le processeur 12 et l'unité de stockage 18 se trouvent sur le site informatique de la banque et sont hautement sécurisés. Le scanner 14 et le clavier 16 peuvent se trouver dans une branche, communiquant avec le processeur 12 via le réseau de communication normal de la banque.

Le système 10 inclut également un distributeur automatique de billets 20. Le distributeur automatique de billets 20 est connecté au processeur 12 via un réseau de communication qui peut être le réseau privé de la banque ou l'Internet. Le distributeur automatique de billets 20 dispose, entre autres, d'un écran d'affichage 24, d'un lecteur de carte 26 et d'un scanner d'empreintes digitales 28.

En utilisation, le client insère une carte associée au compte dans le lecteur de carte 26 puis fournit un de ses doigts pour scannage par le scanner 28. Si le client est sous contrainte extrême, il présente le doigt approprié précédemment désigné comme l'identifiant « contrainte élevée ». Le scan et le numéro de compte sont transmis au processeur 12. Le processeur détermine ensuite que l'identifiant contrainte élevée a été fourni et répond de manière adéquate. Ainsi, même si le client dispose d'un solde créditeur élevé, un petit solde de retrait s'affiche à l'écran 24 et le client n'est autorisé à ne retirer qu'une petite somme de liquide. Une alarme se déclenche également. Si le doigt correspondant à l'identifiant « normal » est fourni, alors la chaîne de transactions normales est autorisée. Si le doigt « faible contrainte » est présenté, alors aucune transaction quelle qu'elle soit n'est autorisée, une alarme se déclenche et le compte est gelé.

RECLAMATIONS :

1. Un système de transaction financière électronique qui inclut
un système de détermination d'une désignation d'un identifiant afin de déterminer une désignation d'un identifiant fourni par une partie potentielle initiant une transaction selon ses circonstances ;
un système de réponse pour mettre en œuvre une réponse prédéterminée selon la désignation de l'identifiant.
2. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 1, dans lequel la désignation est « normale » ou « contrainte ».
3. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 2, dans lequel la désignation « contrainte » est « faible contrainte », « contrainte moyenne » ou « contrainte élevée ».
4. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 2, dans lequel la réponse mise en œuvre est de permettre une chaîne normale de transaction si la désignation de l'identifiant est « normal ».
5. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 2, dans lequel la réponse mise en œuvre est de ne permettre aucune transaction et d'activer une procédure de contrainte si la désignation de l'identifiant est « contrainte ».
6. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 5, dans lequel la réponse mise en œuvre inclut le blocage du compte de la partie initiant la transaction et la procédure de contrainte inclut l'alerte du personnel de contrainte.
7. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 2, dans lequel la réponse mise en œuvre est d'autoriser des transactions limitées prédéfinies et d'alerter le personnel de contrainte.
8. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 1, qui comprend une unité d'entrée par laquelle un client d'une institution financière peut entrer ses identifiants et leur désignation.
9. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 8, qui inclut une unité de stockage afin de stocker les identifiants et leur désignation pour les clients participants de l'institution financière.
10. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 9, qui inclut un système de changement d'identifiant, par lequel un client de l'institution financière peut changer ses identifiants ou leur désignation.
11. Un système de transaction financière électronique tel que décrit dans la Réclamation 1, dans lequel l'identifiant est un code ou un scan biométrique.
12. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique qui inclut

la détermination d'une désignation d'un identifiant fourni par une partie potentielle à une transaction selon ses circonstances ;

la mise en œuvre d'une réponse prédéterminée selon la désignation de l'identifiant.

13. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 12, dans laquelle la désignation est « normal » ou « contrainte ».
14. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 13, dans laquelle la désignation « contrainte » est « faible contrainte », « contrainte moyenne » ou « contrainte élevée ».
15. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 13, dans laquelle la réponse est d'autoriser une série de transactions normales si la désignation de l'identifiant est « normal ».
16. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 13, dans laquelle la réponse est de n'autoriser aucune transaction et d'activer une procédure de contrainte si la désignation de l'identifiant est « contrainte ».
17. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 16, dans laquelle la procédure de contrainte inclut le blocage du compte de la partie initiant la transaction et l'alerte du personnel de contrainte.
18. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 13, dans laquelle la réponse est d'autoriser des transactions limitées prédéfinies et d'activer une procédure de contrainte si la désignation de l'identifiant est « contrainte ».
19. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 12, qui inclut l'autorisation à un client d'une institution financière d'entrer ses identifiants et leur désignations
20. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 19, qui inclut le stockage des identifiants du client et leur désignation.
21. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 20, qui inclut l'autorisation à un client de changer ses identifiants et leur désignation.
22. Une méthode de contrôle d'une transaction financière électronique telle que décrite dans la Réclamation 12, dans laquelle l'identifiant est un code ou un scan biométrique.
23. Un système de transaction financière électronique, substantiellement tel que décrit ici, en référence aux schémas fournis ici.
24. Une méthode de contrôle de la transaction financière électronique, substantiellement telle que décrite ici, en référence aux schémas fournis ici.

WO 2008/115946A

PCT/IB2007/054676

1/1

